

L'action partielle dans la procédure simplifiée – Résumé français

L'action partielle a plusieurs avantages en comparaison avec l'action complète, en particulier pour réclamer les prétentions relatives à un dommage corporel. Si le demandeur choisit une valeur litigieuse de Fr. 30'000.--, la voie de recours devant le tribunal fédéral reste ouverte et il profite des avantages de la procédure simplifiée: L'action reconventionnelle en constatation d'un droit négatif est exclue et la procédure est en principe orale. En combinant l'action partielle au sens propre et celle au sens impropre, le demandeur peut profiter en plus de „l'effet de remplissage“ („Auffülleffekt“). Il lui suffit ainsi d'alléguer le poste de dommage choisi et de prouver que celui-ci est d'au moins Fr. 30'000.00. Au lieu d'attendre 10 ans, avec un tel „procès pilote“ une décision relative aux questions de principe est rendue dans un délai raisonnable, ce qui ouvre la porte à un règlement extra-judiciaire ultérieur du dommage total. De cette manière, la liquidation du dommage direct peut intervenir beaucoup plus tôt. Mais avant tout, le lésé ne doit pas attendre que les procédures des assurances sociales – qui ne sont pas toujours équitables – soient réglées.